



**ARRETE PORTANT DEFINITION DES CONDITIONS DE
DEROULEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA
L'ALIENATION D'UNE EMPRISE DU CHEMIN RURAL DE
PLAISANCE**

Le Maire de la Commune de LOUDEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L161-1, L161-10, L161-10-1 et R161-25 à R161-27 ;

VU le Code des relations publiques entre le public et l'administration, et notamment son article L-134-1 et suivants ;

VU la délibération n° DL2305006 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2023 décidant l'ouverture de l'enquête publique ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable au déclassement d'une emprise du chemin rural de Plaisance en vue de son aliénation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé sur le territoire de la Commune de LOUDEAC, à une enquête publique d'une durée de 15 jours consécutifs du mercredi 31 janvier 2024 au mercredi 14 février 2024 inclus, portant sur l'aliénation d'une emprise du chemin rural de Plaisance.

ARTICLE 2 : Monsieur Francis OHLING, inscrit sur la liste d'aptitude de commissaires-enquêteurs du département des Côtes d'Armor pour l'année en cours, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles en Mairie de Loudéac, sise 20 rue Notre Dame 22600 LOUDEAC, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux soit :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
à l'exception du jeudi après-midi (fermeture au public)

Afin de faciliter l'accès à l'information, le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.ville-loudeac.fr/>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique spécialement ouvert à cet effet, ou les adresser :

- par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :
« Mairie de Loudéac - à l'attention de Monsieur Francis OHLING - 20 rue Notre Dame 22600 LOUDEAC »
- par voie dématérialisée à l'adresse suivante : s.leho@ville-loudeac.fr

ARTICLE 4 : Indépendamment des dispositions du précédent article, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra les observations, au siège de la mairie de Loudéac sis 20 rue Notre Dame aux permanences suivantes :

- le mercredi 31 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 9 février 2024 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'ARTICLE 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de LOUDEAC le dossier et le registre accompagnés de son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de LOUDEAC où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance sur une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie, sur les lieux du projet et sur le site internet au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le

ID : 022-212201362-20240112-2024_1_012-AR

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 9 : La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Loudéac, le 12/01/2024

Le Maire,

Bruno LE BESCAUT



Certifié exécutoire par publication
et envoi en Préfecture le

12 JAN. 2024